LICENCE

RÉGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2023-2024

Vu l'avis du conseil de faculté du 10/07/2023
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du xx /xx / 2023

CHAMP :	☒ Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical ☐ Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien
DIPLOME :	**Licence**
NIVEAU(X) :	☒ 1ère année ☒ 2ème année ☒ 3ème année
MENTION :	**Sciences pour la santé**
PARCOURS-TYPE :	☐ *BISSAP : **BI**opathologies **S**anté **S**ociétés thér**A**peutiques* ☐ *L.AS mineure Santé* ☐ *(appellation du parcours-type 3)* ☐ *(appellation du parcours-type 4)*
ORIENTATION(S):	☒ disciplinaire; ☐pluri- disciplinaire; ☐métier
RÉGIME :	☒ formation initiale ; ☐ formation continue
MODALITÉS :	☒ présentiel ; ☒ distanciel ; ☒hybride
RESPONSABLE(S) PEDAGOGIQUE(S) :	Christine ROBERT-DA SILVA (mention + L1) Manon ROUSSELET (L2) Wildriss VIRANAICKEN (L3) christine.robert@univ-reunion.fr manon.rousselet@univ-reunion.fr wildriss.viranaicken@univ-reunion.fr
GESTIONNAIRE(S) PEDAGOGIQUE(S) :	Emeline EPILOIS Emeline.epilois@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités particulières à préciser le cas échéant *(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) …)*	Peuvent s'inscrire **en première année de licence** les étudiants titulaires : 1. du baccalauréat 2. du diplôme d'accès aux études universitaires 3. d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale 4. d'une qualification ou expérience jugées suffisantes conformément aux dispositions légales Peuvent s'inscrire de plein droit **en deuxième année** les candidats : 1. ayant obtenu 60 ects à l'issue de la première année de licence sciences pour la santé de l'Université de la Réunion, de la première année commune aux études de santé (PACES), du parcours accès spécifique santé (PASS). 2. ayant obtenu 60 ects à l'issue d'une première année conduisant au diplôme de la licence dans une formation orientée sciences biologiques, médicales ou pharmaceutiques et sur avis pédagogique des responsables de la formation d'origine et d'accueil aux candidats 5. disposant d'une qualification ou expérience jugées suffisantes conformément aux dispositions légales Peuvent s'inscrire de plein droit **en troisième année** les candidats : 3. ayant obtenu 120 ects à l'issue de la première et la deuxième année de licence sciences pour la santé de l'Université de la Réunion 4. ayant obtenu 120 ects à l'issue d'une première année et d'une deuxième année conduisant au diplôme de la licence dans une formation orientée sciences biologiques, médicales ou pharmaceutiques et sur avis pédagogique des responsables de la formation d'origine et d'accueil des candidats 6. disposant d'une qualification ou expérience jugées suffisantes conformément aux dispositions légales

1.2 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PEDAGOGIQUE *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités complémentaires à préciser *(Quand? Où? Auprès de qui? Etc.)*	Les inscriptions pédagogiques se font en ligne au plus tard pour le 15 **septembre 2023**.

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

CONTRAT PÉDAGOGIQUE *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)* [Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante (ConPeRe) est obligatoire pour les étudiants inscrits en licence et en licence professionnelle]	
Modalités de suivi du contrat pédagogique et d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser *(Auprès de qui? Où? Remédiation? Etc.)*	Le suivi du contrat pédagogique se fait auprès du responsable pédagogique de l'année concernée. Toute demande d'aménagement d'études doit être précédée d'un entretien avec le responsable de l'année et/ou le responsable du diplôme.
Types d'aménagement proposés par la formation *(Régime spécifique, autres...)*	Les aménagements d'études nécessitent une demande via l'application ConpPeRe doublée d'un rendez vous avec le coordonateur de l'année avant validation. Pour le cas particulier d'étudiants porteurs de handicap, les aménagements seront proposés au cas par cas.

1.4 Objectifs de la formation

OBJECTIFS DE LA FORMATION

[Pour la Licence, objectifs à préciser pour chacune des orientations et/ou parcours proposés, les compétences doivent être en conformité avec la fiche RNCP]

La préparation au diplôme de licence Sciences pour la santé est organisée par l'université de La Réunion avec l'appui des unités de recherche rattachées à l'UFR Santé.

La licence sciences pour la santé propose 2 parcours :

Le parcours BISSAP (**BI**opathologies **S**anté **S**ociété thér**AP**eutiques) permet d'acquérir des compétences théoriques, méthodologiques et pratiques pour des activités d'appui du secteur santé liées à :

a. la recherche et à l'innovation
b. l'éducation à la santé
c. la prévention et la promotion de la santé

Le parcours L.AS mineure Santé donne accès aux études en santé (médecine, odontologie, pharmacologie, maïeutique) et aux des métiers de la rééducation (masseur-kinésithérapeute…).

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	La formation est organisée en 6 semestres (S1, S2, S3, S4, S5, S6).	
Nombre d'UE	BISSAP : 60 ects par année L1 : 12 UE L2 : 13 UE L3 : 10 UE	Mineure L.AS : 5 UE
Volume horaire étudiant de la formation par année	BISSAP : L1 : 504 h L2 : 586 h L3 : 571h soit un total de 1661 h (le travail personnel n'est pas comptabilisé ici)	Mineure L.AS : 40 ects de la licence et 20 ects spécifiques de la mineure

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en **annexe 2**

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC *(si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)*	
BISSAP : La formation peut faire appel en tant que de besoin aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement. La formation comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et pratiques ainsi qu'un stage obligatoire au S6 de la L3 de 4 semaines consécutives ou 2à jours perlés. Le programme des enseignements est consultable sur le support disponible auprès du service de scolarité sur le site de formation et en version électronique sur l'espace numérique de travail e-santé (http://esante.univ-reunion.fr/). Sur l'ensemble de la licence, le contrôle des connaissances a lieu en contrôle continu et en contrôle terminal. Ce contrôle de connaissances est organisé en deux sessions (1 et 2) selon les modalités détaillées en annexe 2. La note finale à une unité d'enseignement est établie par la moyenne entre les notes de tous les contrôles prévus. Les notes supérieures ou égales à 10/20 aux épreuves de chaque semestre sont définitivement acquises et capitalisables. L'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20 calculée sur l'ensemble des notes des unités d'enseignement	**Mineure L.AS** La formation L.AS est composée d'enseignements spécifiques de la licence (majeure sciences pour la santé) et d'enseignements spécifiques pour l'admission dans une filière santé (mineure santé) dont les crédits sont partiellement ou totalement inclus dans cette formation. Majeure sciences pour la santé : les modalités sont les mêmes que celles du parcours BISSAP. Mineure santé : le contrôle des connaissances a lieu en contrôle terminal et est organisé en 2 sessions selon les modalités détaillées en annexe 3. Les notes supérieures ou égales à 10/20 aux épreuves de chaque semestre sont définitivement acquises et capitalisables. L'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20 calculée sur l'ensemble des notes des unités d'enseignement d'un semestre permet de capitaliser 30 ects définitivement acquis. Lorsque l'étudiant a fait le choix au semestre 2 de s'inscrire à plusieurs spécialités, le relevé de notes de la licence sciences pour la santé parcours accès santé prendra en compte pour cette UE la meilleure des notes obtenues. Sont admis à poursuivre dans les études de santé les étudiants ayant été admis à l'issue des épreuves classantes

d'un semestre permet de capitaliser 30 ects définitivement acquis. Peuvent bénéficier du régime spécial de contrôle de connaissances (dispense du contrôle continu) les étudiants ayant obtenu au plus tard un mois avant le début de la session 1 une dispense d'assiduité (travaux dirigés et travaux pratiques) qu'ils ont sollicitée dans les situations prévues par le règlement général des études de l'établissement. Pour un semestre d'études en programme d'échanges accordé par l'UFR Santé, l'étudiant peut valider les 30 ects prévus avec les unités d'enseignement de l'université d'accueil. Les étudiants ayant validé leur contrat d'études bénéficient d'une bonification de 0,5 point à la moyenne générale de chaque semestre. Sont admis à poursuivre en année N+1, les étudiants ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 calculée sur l'ensemble des notes des unités d'enseignement de l'année N. Les étudiants ayant validé au moins 45 ects en année N peuvent bénéficier du statut d'AJAC pour l'année N+1 sous réserve de compatibilité des plannings d'enseignement ou à défaut de celle des calendriers d'examens. L'étudiant doit s'engager à rattraper les 15 ects manquant. Le passage en L3 sera autorisé si et seulement si l'étudiant a validé les 60 ects de la L1. L'obtention de la licence sciences pour la santé est subordonnée à l'obtention des niveaux L1, L2 et L3. **Sur ses prérogatives, les délibérations du jury sont collégiales. Ses décisions sont souveraines et sans appel.**	du premier groupe et du deuxième groupe (cf Règlement d'admission). Sont admis à poursuivre en année N+1, les étudiants ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 calculée sur l'ensemble des notes des unités d'enseignement de l'année N. Les étudiants ayant validé au moins 45 ects en année N peuvent bénéficier du statut d'AJAC pour l'année N+1 sous réserve de compatibilité des plannings d'enseignement ou à défaut de celle des calendriers d'examens. L'étudiant doit s'engager à rattraper les 15 ects manquant. Le passage en L3 sera autorisé si et seulement si l'étudiant a validé les 60 ects de la L1. L'obtention de la licence sciences pour la santé est subordonnée à l'obtention des niveaux L1, L2 et L3. **Sur ses prérogatives, les délibérations du jury sont collégiales. Ses décisions sont souveraines et sans appel.**

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE	
En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, tous les étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.	
Aux CM	Obligatoire
Aux TD	Obligatoire
Aux TP	Obligatoire

Dispense d'assiduité (*A préciser)*	Une dispense partielle ou totale peut être attribuée aux étudiants répondant aux critères listés dans le RGE. La demande doit être faite au Doyen de l'UFR Santé à l'adresse suivante : sante-direction@univ-reunion.fr. Le Doyen transmettra ensuite la demande à la scolarité et au responsable pédagogique de l'année concernée pour avis.
Modalités et justificatifs d'absence (*A préciser)*	Toute absence doit être signalée à la scolarité en utilisant le formulaire contact disponible sur le site de l'UFR Santé (https://ufr-sante.univ-reunion.fr/la-faculte/contact). Un document justificatif sera exigé pour toute absence supérieure à deux séances (ex. certificat médical ou convocation officielle).

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année…)

VALIDATION Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	Seules les UE Projet personnel et professionnel (PPP) sont constituées de matières. Il y a 3 matières dans chacune des ces UE à chaque semestre.
UE	La note finale à une unité d'enseignement est établie par la moyenne entre les notes de tous les contrôles prévus.
Bloc de connaissances et de compétences	La moyenne générale des enseignements constitutifs d'un bloc de connaissance et de compétences emporte la validation du bloc. Le calcul de l'attribution du bloc se fait donc automatiquement à partir de la moyenne des UE concernées (cf Tableau des MCCC).
Semestre	L'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20 calculée sur l'ensemble des notes des unités d'enseignement d'un semestre permet de capitaliser 30 ects définitivement acquis. Pour un semestre d'études en programme d'échanges accordé par l'UFR Santé, l'étudiant peut valider les 30 ects prévus avec les unités d'enseignement de l'université d'accueil.
Année	L'année est validée si la moyenne des semestres la composant est égale ou supérieure à 10/20.
Diplôme	L'obtention du diplôme de licence mention sciences pour la santé est subordonnée à l'obtention des niveaux L1, L2 et L3. L'obtention du diplôme implique l'obtention de 180 ects. Un étudiant intégrant la licence en 2ème année suite à une procédure de validation des acquis verra sa note de L1 neutralisée. La moyenne calculée pour l'obtention du diplôme tiendra compte uniquement de la moyenne de la L2 et de la L3.

	Un étudiant intégrant la licence en 3ème année suite à une procédure de validation des acquis verra sa note de L1 et L2 neutralisée. La moyenne calculée pour l'obtention du diplôme tiendra compte uniquement de la moyenne obtenue en L3. La mention de réussite est attribuée sur la base de la moyenne des moyennes des 3 années universitaires.

3.2 Compensation

COMPENSATION *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Préciser les modalités de compensation si besoin	Les règles de compensation s'appliquent tel qu'indiqué dans le RGE.

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	A l'issue de la session de rattrapage, l'étudiant garde le bénéfice de la meilleure note entre celle obtenue à la première session et celle obtenue à la session de rattrapage. Pour les UE PPP, une matière pour laquelle la note est supérieure ou égale à 10/20 est conservée.

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU POUR CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
A préciser	**Les examens peuvent prendre la forme de composition écrite, de QCM, de QROC, de composition pratique, de composition orale. Les examens pourront avoir lieu en amphithéâtre, salle de TD ou de TP mais également en ligne sur la plateforme Moodle dans des salles équipées d'ordinateurs ou de tablettes numériques sur le campus ou tout autre point d'accès en dehors du campus.** Pour chaque session d'examen, les lieux, calendriers et horaires des épreuves sont diffusés par voie d'affichage sur le site de formation et sur l'environnement de travail numérique de l'UFR Santé (http://esante.univ-reunion.fr/) au plus tard 15 jours avant le début de la première épreuve ; cet affichage tient lieu de convocation officielle avec la liste des candidats autorisés à composer. Dès parution, les étudiants doivent vérifier qu'ils figurent bien sur la liste des autorisés à composer. Toute erreur ou omission doit être signalée au plus tard 8 jours avant le début des épreuves. Les candidats se présentent au centre d'examen à l'heure de convocation mentionnée sur l'avis cité précédemment afin de faciliter les opérations de contrôle pour l'accès réservé aux candidats autorisés à composer et munis de leur carte d'étudiant. Tout objet pouvant être suspecté comme moyen de fraude est interdit en salle de composition ; en matière de fraudes ou de troubles au déroulement des épreuves, s'applique le règlement intérieur de l'université de La Réunion. A compter de l'ouverture des sujets, l'accès en salle de composition n'est plus autorisé aux candidats, quel que soit le motif invoqué pour le retard ; les candidats retardataires sont déclarés absents et la note zéro qui leur est attribuée est prise en compte pour le calcul de la moyenne. **A compter de la distribution des sujets pendant la durée de l'épreuve (grille à lecture optique ou copie rédactionnelle), les déplacements et la communication entre les candidats sont interdits. La consultation du sujet distribué et l'utilisation du papier destiné au brouillon ne sont permises que durant la composition de l'épreuve signalée pour son début et sa fin par le chef du centre d'examen ; le non-respect de ces dispositions et tout agissement de nature à établir une fraude ou une tentative de fraude seront suivis d'une procédure disciplinaire.**

	Lorsque la durée de l'épreuve est supérieure à 1h, un étudiant pourra être autorisé à quitter la salle au bout d'un temps correspondant au tiers de la durée de l'épreuve. **Pour toute épreuve d'une durée inférieure ou égale à 1h, toute sortie est interdite.** **Toute sortie sera interdite dans le dernier quart d'heure de l'épreuve.**

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes: *(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage)*	
Évaluation terminale :	☐OUI ; ☐NON A préciser :
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☒OUI ; ☐NON A préciser : l'évaluation des UE fait intervenir des contrôles continus et/ou des contrôles terminaux.

Évaluation continue intégrale	☐OUI ; ☐NON A préciser :

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT) *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Absence aux évaluations continues *(modalités à préciser)*	L'absence justifiée ou non d'un candidat à une ou plusieurs épreuves est sans recours et la note zéro qui lui est attribuée est prise en compte pour le calcul de la moyenne. La neutralisation éventuelle de la note de l'épreuve est de la compétence du jury.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage *(modalités à préciser)*	L'absence justifiée ou non d'un candidat à une ou plusieurs épreuves de première session est sans recours et la note zéro qui lui est attribuée est prise en compte pour le calcul de la moyenne. Une deuxième session est organisée. Celle-ci permet à l'étudiant de se rattraper si celui-ci n'a pas pu compenser. L'absence justifiée ou non aux épreuves de seconde session est sans recours et la note de zéro qui lui est attribuée est prise en compte dans le calcul de la moyenne.

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE*	
Modalités sur la délibération à préciser	Le jury se réunit à la fin de chaque session d'examen. Le jury du diplôme prononce la délivrance du diplôme. Le jury est souverain.

5.2 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités à préciser	A l'issue de chaque semestre et de chaque session d'examen, les notes obtenues sont consultables par le candidat à l'adresse suivante http://mondossierweb.univ-reunion.fr/. Les relevés de notes sont disponibles à l'adresse suivante http://monbureau.univ-reunion.fr à la rubrique "Documents", sous rubrique "Mes documents", dossier "Relevés de notes". A compter de la publication des résultats de chaque semestre, chaque candidat peut solliciter la consultation de ses compositions aux épreuves par une demande écrite adressée à la scolarité de l'UFR Santé via le formulaire de contact dans les 2 mois qui suivent. La consultation, organisée sur place au plus tard avant la fin de l'année universitaire et sur un rendez-vous fixé par l'UFR Santé, n'est autorisée qu'à l'étudiant concerné ou à son représentant légal s'il est mineur.

5.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT [pour la Licence, le redoublement est de droit]	
Modalités du redoublement à préciser	Le redoublement en licence est de droit. Lorsqu'un étudiant redouble, il conserve les ECTS acquis au cours de l'année précédente. Seules les UE non acquises font l'objet d'une validation nouvelle. Dans le cas particulier des UE PPP non validées, une matière pour laquelle la note est supérieure ou égale à 10/20 est conservée.

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)
Les étudiants de la licence sciences pour la santé sont autorisés à réaliser des stages hors cursus. Ces stages revêtent un caractère non obligatoire. Toutefois, conformément aux dispositifs prévus dans le RGE, ces stages peuvent donner droit à une bonification d'au plus 0,5 point sur la moyenne générale du semestre concerné. L'obtention de cette bonification est soumise à conditions : Le stage effectué doit être en lien avec la formation. La convention à renseigner est celle disponible sur le site de la DOFIP (https://dofip.univ-reunion.fr/offres-de-stages-et-demplois/convention-de-stage-en-ligne). Une validation préalable par le responsable pédagogique du stage est requise. La durée du stage est la suivante : en L1 2 semaines minimum , en L2 3 semaines minimum et en L3 4 semaines minimum. L'étudiant devra rendre compte de son stage sous la forme d'un rapport de 2 pages maximum (le format sera mis à disposition des étudiants via la plateforme esante). Ce rapport sera évalué par le tuteur pédagogique signataire de la convention.

6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant) A utiliser en cas de changement de maquette